

Date de la convocation portant l'ordre du jour : 12 décembre 2023
Date de l'affichage du présent procès-verbal : 22 décembre 2023

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL Du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures à Valdahon - s'est tenue l'Assemblée Générale du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. Philippe BOUQUET, en présence de :

commune	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Procuration : Po Absent(e) : A Excusé(e) : E				
				P	Po	A	E	
ADAM-LES-PASSAVANT	CCDB	DELEUZE Ghislaine	DELEGUE	T			X	
	CCDB	BOURRIOT Philippe	DELEGUE	S				
ADAM-LES-VERCEL	CCPHD	ROSETTO Serge	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	AMIOT Pierre-Marie	DELEGUE	S				
AISSEY	CCDB	VIEILLE Patrice	DELEGUE	T		X		
	CCDB	CRETIN Cyril	DELEGUE	S				
AUBONNE	CCM	COMBE Pierre	DELEGUE	T	X			
	CCM	HUERTAS Emilie	DELEGUE	S				
AVOUDREY	CCPHD	DISTEL Gilbert	DELEGUE	T		X		
	CCPHD	LEMAIRE Dorian	DELEGUE	S				
	CCPHD	CANASI François	DELEGUE	T		X		
	CCPHD	GIRARDET Jean-François	DELEGUE	S				
BARTHERANS	CCLL	KOUZMINE Régis	DELEGUE	T			X	
	CCLL	LESPIRIT Odile	DELEGUE	S				
BELMONT	CCPHD	MOONENS Robert	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CONVERSET Philippe	DELEGUE	S				
BOUCLANS (Vauchamps)	CCPHD	HIRTZEL Martial	DELEGUE	T				
	CCPHD	ISABEY Jean-Marie	DELEGUE	S	X			
	CCPHD	MICHEL Gino	DELEGUE	T		X		
	CCPHD	POMMEY Orianne	DELEGUE	S				
	CCPHD		DELEGUE	T				
BREMONDANS	CCPHD	GIRARDET Gérard	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	JEUNE DOMINIQUE	DELEGUE	S				
BRETIGNEY-NOTRE-DAME	CCDB	BOILLOT Jean-Paul	DELEGUE	T			X	
	CCDB	CHAILLET Christophe	DELEGUE	S				
CESSEY	CCLL	TELES Patrick	DELEGUE	T			X	
	CCLL	DAVID Gilles	DELEGUE	S				
CHAMPLIVE	CCDB	CLEMENT Marcel	DELEGUE	T				X
	CCDB	VERDIER François	DELEGUE	S				
CHARNAY	CCLL	PETITLAURENT Anne-Marie	DELEGUE	T	X			
	CCLL	ROY Richard	DELEGUE	S				
CHAUX-LES-PASSAVANT	CCPHD	TOURNOUX Dominique	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PHILIPPE André	DELEGUE	S				
CHEVIGNEY-LES-VERCEL	CCPHD	JEUNOT Alain	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	VANNIER Frédéric	DELEGUE	S				
CLERON	CCLL	GALLI Rudy	DELEGUE	T	X			
	CCLL	CLERC Jean-marie	DELEGUE	S				
CONSOLATION-MAISONNETTES	CCPHD	JOLY Jean-Claude	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	RIPPES Vincent	DELEGUE	S				
COTEBRUNE	CCDB	BARRAND Donat	DELEGUE	T				
	CCDB	BUSSIERE Jean-Baptiste	DELEGUE	S	X			
COURCELLES	CCLL	GUILLERMOZ Carole	DELEGUE	T			X	
	CCLL	LEMONNIER Laurent	DELEGUE	S				
COURTETAINE-ET-SALANS	CCPHD	ANDRE Sébastien	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	VUILLEMIN Samuel	DELEGUE	S				
DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	CCDB	TOURNERET Maurice	DELEGUE	T				X
	CCDB	MULLER Frédérique	DELEGUE	S				
DOMPREL	CCPHD	GUYON Christophe	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	MOREL Michel	DELEGUE	S				

commune	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Absent(e) : E Procurator : Po Excusé(e) : E			
				P	Po	A	E
DURNES	CCLL	PESEUX Gérard	DELEGUE	T	X		
	CCLL	CUENOT Dominique	DELEGUE	S			
ECHEVANNES	CCLL	DREZET Jean-Marie	DELEGUE	T		X	
	CCLL	BOULARD Elisabeth	DELEGUE	S			
EPENOUSE	CCPHD	BARBIER Jean-Paul	DELEGUE	T			X
	CCPHD	GIRARDET Clément	DELEGUE	S			
EPEUGNEY	CCLL	AYMONIN Guillaume	DELEGUE	T			X
	CCLL	DEAU Nicolas	DELEGUE	S			
	CCLL	TAUVERON Romuald	DELEGUE	T			X
ETALANS	CCLL	MARTIN David	DELEGUE	S			
	CCPHD	URICHER Béatrice	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	TALLANDIER Damien	DELEGUE	S			
	CCPHD	LENGLET Michel	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	MOREL Adrien	DELEGUE	S			
	CCPHD	BORNE Jean-Luc	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	POUYET Marie-José	DELEGUE	S			
ETRAY	CCPHD	PESEUX Alain	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	FAINDT Louise	DELEGUE	S			
	CCPHD	HANRIOT Catherine	DELEGUE	T			X
EYSSON	CCPHD	BICHET Franck	DELEGUE	S			
	CCPHD	SAMSON Christophe	DELEGUE	T	X		
FALLERANS	CCPHD	BOUHELIER Anne	DELEGUE	S			
	CCPHD	BOLARD Christian	DELEGUE	T	X		
FLANGEBOUCHE	CCPHD	CLERC Stéphane	DELEGUE	S			
	CCPHD	PUSARD David	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	MYOTTE-DUQUET William	DELEGUE	S			
	CCPHD	FAIVRE Laurence	DELEGUE	T			X
GERMEFONTAINE	CCPHD	PEPIOT Jean-Yves	DELEGUE	S			
	CCPHD	FAIVRE François	DELEGUE	T	X		
GLAMONDANS	CCPHD	RAMPANT Christian	DELEGUE	S			
	CCDB	RUEFF Christian	DELEGUE	T	X		
GONSANS	CCDB	PETIT Stéphane	DELEGUE	S			
	CCPHD	VITALI Pascal	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	PANIER Aurélien	DELEGUE	S			
	CCPHD	KOVASIC Hervé	DELEGUE	T	X		
GOUX-SOUS-LANDET	CCPHD	BANOS Sylvain	DELEGUE	S			
	CCLL	LECHEVIN Emmanuel	DELEGUE	T			
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	CCLL	GODIN Renaud	DELEGUE	S	X		
	CCPHD	LOCATELLI Pascal	DELEGUE	T			X
GUYANS-DURNES	CCPHD	BERTIN Damien	DELEGUE	S			
	CCPHD	DEVILLERS Frédéric	DELEGUE	T	X		
GUYANS-VENNES	CCPHD	ROUSSEL Emmanuel	DELEGUE	S			
	CCPHD	GUERARD Eddy	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	BOISSENIN Patrick	DELEGUE	S			
	CCPHD	VIPREY Gilles	DELEGUE	T			X
LANDRESSE	CCPHD	MAGNIN-FEYSOT Pierre	DELEGUE	S			
	CCPHD	DEVILLERS Michel	DELEGUE	T			
LAVANS-VUILLAFANS	CCPHD	HENRIET Sylvain	DELEGUE	S	X		
	CCLL	ANGIOLINI Pascale	DELEGUE	T	X		
LAVIRON	CCLL	LOIZON Béatrix	DELEGUE	S			
	CCPHD	TROUILLOT Michel	DELEGUE	T	X		
LES MONTS RONDS	CCPHD	DEVILLERS Emmanuel	DELEGUE	S			
	CCLL	ROBERT Marie-Christine	DELEGUE	T	X		
	CCLL	MORIS Christine	DELEGUE	S			
	CCLL	BONNEFOI Frédéric	DELEGUE	T	X		
LES MONTS RONDS	CCLL	PARROD René	DELEGUE	S			

commune	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Procuration : Po Absent(e) : A Excusé(e) : E				
				P	Po	A	E	
LES PREMIERS SAPINS	CCPHD	DEFONTAINE Thierry	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	COINTET Alexandre	DELEGUE	S				
	CCPHD	COULOT PIERRE	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CACHOD Didier	DELEGUE	S				
	CCPHD	VIPREY Nicolas	DELEGUE	T				X
	CCPHD	PARIS Mélanie	DELEGUE	S				
	CCPHD	DELACHAUX Alice	DELEGUE	T	X			
L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	CCPHD	CHANEZ Marie-Madeleine	DELEGUE	S				
	CCLL	BEPOIX Gérald	DELEGUE	T			X	
	CCLL	TROUILLOT Raphaëlle	DELEGUE	S				
	CCLL	NOVOT Eugénio	DELEGUE	T	X			
LODS	CCLL	KOLLY Benoît	DELEGUE	S				
	CCLL	RENAUD Michel	DELEGUE	T	X			
LONGECHAUX	CCLL	PICHETTI Christian	DELEGUE	S				
	CCPHD	TATTU Yannis	DELEGUE	T	X			
LONGEMAISON	CCPHD	DETOUILLON Jimmy	DELEGUE	S				
	CCPHD	BRISEBARD Claude	DELEGUE	T			X	
MAGNY-CHATELARD	CCPHD	GARDAVAUD Vincent	DELEGUE	S				
	CCPHD	JUIF Pierre	DELEGUE	T				
MALBRANS	CCPHD	COLIN Jérémy	DELEGUE	S				X
	CCLL	BOUQUET Philippe	DELEGUE	T	X			
MONTIVERNAGE	CCLL	COQUET Patrice	DELEGUE	S				
	CCDB	PAHIN-MOUROT Gérard	DELEGUE	T			X	
MONTROND-LE-CHATEAU	CCDB		DELEGUE					
	CCLL	LOPES Guillaume	DELEGUE	T	X			
	CCLL	LIDOINE Xavier	DELEGUE	S				
	CCLL	PERRIN Pascal	DELEGUE	T	X			
NAISEY-LES-GRANGES	CCLL	GIRARDET Fabienne	DELEGUE	S				
	CCPHD	LIMACHER Eric	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CARLOT Adeline	DELEGUE	S				
	CCPHD	VUILLEMIN Philippe	DELEGUE	T	X			
ORCHAMPS-VENNES	CCPHD	RUBRECHT Christophe	DELEGUE	S				
	CCPHD	GIRARDIN Fabrice	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	JACCOTTEY-MYOTTE Karine	DELEGUE	S				
	CCPHD	CHABERT Gérald	DELEGUE	T				X
	CCPHD	TASSETTI Marina	DELEGUE	S				
	CCPHD	BARTH André	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CLERC Elise	DELEGUE	S				
	CCPHD	PRILLARD Julien	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	BOILLOT Nathalie	DELEGUE	S				
ORNANS	CCPHD	FOURNIER Gilles	DELEGUE	T				X
	CCPHD	CUCHE Elodie	DELEGUE	S				
	CCLL	JOUVIN Christophe	DELEGUE	T	X			
	CCLL	COLLINET Franck	DELEGUE	S				
	CCLL	BELPOIS Jean-Michel	DELEGUE	T	X			
	CCLL	LAITHIER Sébastien	DELEGUE	S				
	CCLL	SERVANT Thibaut	DELEGUE	T			X	
	CCLL	GUILLAME Isabelle	DELEGUE	S				
ORSANS	CCLL	BOURNEZ Estelle	DELEGUE	T			X	
	CCLL	FESSELIER Catherine	DELEGUE	S				
	CCLL	PERNIN Daniel	DELEGUE	T	X			
	CCLL	JEANNEY Christine	DELEGUE	S				
	CCPHD	JEANNINGROS Guillaume	DELEGUE	T				X
	CCPHD	TROUILLOT Julien	DELEGUE	S				
	CCDB	PIQUARD Charles	DELEGUE	T	X			
OSSE	CCDB	CHOPARD Charley	DELEGUE	S				
	CCPHD	DROMARD Michaël	DELEGUE	T	X			
OUVANS	CCPHD	LIME Julien	DELEGUE	S				
	CCLL	LASSEUBE Eric	DELEGUE	T			X	
PALANTINE	CCLL	FRANCHINI Jérôme	DELEGUE	S				

commune	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Absent(e) : E Procurator : Po Excusé(e) : E				
				P	Po	A	E	
PASSAVANT	CCDB	CANTIN Benoît	DELEGUE	T			X	
	CCDB	COPPOLA Sylvain	DELEGUE	S				
PASSONFONTAINE	CCPHD	FAIVRE Anthony	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	POURCELOT Thomas	DELEGUE	S				
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	CCPHD	GUINCHARD Christian	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PRIEUR Daniel	DELEGUE	S				
	CCPHD	PARRIAUX François	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CUCHEROUSSET François	DELEGUE	S				
	CCPHD	BULAS José	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PRETRE Mélanie	DELEGUE	S				
ROUHE	CCLL	CHASSOT Bernard	DELEGUE	T	X			
	CCLL	ROUSSEL Cyril	DELEGUE	S				
RUREY	CCLL	MONNIER Alain	DELEGUE	T	X			
	CCLL	DUPUIS Edouard	DELEGUE	S				
SAINT-GORGON-MAIN	CCM	PRETRE Béatrice	DELEGUE	T	X			
	CCM	CAILLOUX Charly	DELEGUE	S				
SAINT-JUAN	CCDB	PERGAUD Didier	DELEGUE	T	X			
	CCDB	CAILLOT Adrien	DELEGUE	S				
SAULES	CCLL	DAUDEY Louis	DELEGUE	T	X			
	CCLL	DELIOT Emmanuel	DELEGUE	S				
SILLEY-BLEFOND	CCDB	COMTE Jean-Pierre	DELEGUE	T			X	
	CCDB	MARRINER Nicos	DELEGUE	S				
TARCENAY-FOUCHERANS	CCLL	VICAIRE Ghislain	DELEGUE	T	X			
	CCLL	LEFEBVRE Isabelle	DELEGUE	S				
	CCLL	HUMBERT David	DELEGUE	T	X			
	CCLL	DEMOLY Nicolas	DELEGUE	S				
	CCLL	DARTEVEL Michel	DELEGUE	T	X			
	CCLL	PRETOT Patrice	DELEGUE	S				
	CCLL	GROSHENRY Maxime	DELEGUE	T	X			
	CCLL	FAIVRE-PIERRET Christophe	DELEGUE	S				
TREPOT	CCLL	HENRIOT-COLIN Stéphane	DELEGUE	T		X		
	CCLL	PERROT Denis	DELEGUE	S				
	CCLL	PROST Pierre	DELEGUE	T		X		
	CCLL	TAILLARD Didier	DELEGUE	S				
VALDAHON	CCPHD	LE HIR Sylvie	DELEGUE	T				X
	CCPHD	DIGARD Rachel	DELEGUE	S				
	CCPHD	BENOIT Pierre	DELEGUE	T				X
	CCPHD	LAPOIRE Bernard	DELEGUE	S				
	CCPHD	DIRAND Bruno	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	JOBERT Gaëlle	DELEGUE	S				
	CCPHD	PARRENIN Michel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	MOULIN Didier	DELEGUE	S				
	CCPHD	PERROT Noël	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	LOMBARD Colette	DELEGUE	S				
VENNES	CCPHD	VIENNET Marguerite	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	LAURENCE Didier	DELEGUE	S				
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	CCPHD	FLEURY Daniel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	ANDREY Stéphane	DELEGUE	S				
	CCPHD	CHAUVET Jean	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	ANDREY Sandra	DELEGUE	S				
	CCPHD	GOY Samuel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	KEMPF Sylvia	DELEGUE	S				
	CCPHD	GIRARDET Benoît	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	LETOUBLON Hervé	DELEGUE	S				
VERNIERFONTAINE	CCPHD	GUYOT Gérard	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BAILLY Jean-François	DELEGUE	S				
VOIRES	CCPHD	PERNIN Lionel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	SAUGE Antoine	DELEGUE	S				
TOTAL					69	8	24	10

Le Président, M. Philippe BOUQUET accueille et remercie les délégués présents en nombre, ainsi que la commune de Valdahon pour la mise à disposition de la salle de réunion.

M. le Président présente les excuses de M. Fabrice MERCIER (DGS) et des délégués des communes de : Aïssey (M. Patrice VIEILLE), Avoudrey (M. Gilbert DISTEL - M. François CANASI), Bouclans (M. Michel GINO), Champlive (M. Marcel CLEMENT), Dammartin-les-Templiers (M. Maurice TOURNERET), Echevannes (M. Jean-Marie DREZET), Grandfontaine-sur-Creuse (M. Pascal LOCATELLI), Les Premiers Sapins (M. Nicolas VIPREY), Longemaison (M. Claude BRISEBARD), Magny-Châtelard (M. Pierre JUIF), Orchamps-Vennes (M. Gilles FOURNIER), Orsans (M. Guillaume JEANNINGROS), Trepot (M. Stéphane HENRIOT-COLIN, M. Pierre PROST), Valdahon (Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT).

Les délégués de Grandfontaine-sur-Creuse n'ayant pu venir, M. Olivier SIMON les représente à cette séance mais n'a pas voix délibérative. La commune est excusée.

M. Christian PICHETTI, délégué suppléant de la commune de Lods, est venu assister à la réunion en sus du délégué titulaire, il n'a pas voix délibérative.

M. le Président présente l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2023**
- 2. Actualités syndicales :**
 - 2.1 Hypothèses d'évolution des conventions de vente d'eau en gros - renouvellement et actualisations proposées dans le cadre de l'accompagnement de KPMG
 - 2.2 Actualités avec les communes membres et celles qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 - 2.3 Prochaine rencontre avec les EPCI et étude en cours sur la CCPHD
- 3. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 3.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 3.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 3.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 3.4 Commission « Contrôle Financier »
- 4. Ressources Humaines :** Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 5. Budget/Finances :**
 - 5.1 Mise en place d'un Plan Pluriannuel
 - 5.2 Débat d'Orientations Budgétaires 2024
 - 5.3 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
 - 5.4 Décisions budgétaires N° 1 ET 2 : utilisation des dépenses imprévues
- 6. Contrat de délégation de service public (2015-2027) :** Protocole RGPD
- 7. Questions diverses**
 - 7.1 Calendrier
 - 7.2 Rénovation du siège : état d'avancement des travaux
 - 7.3 Défense Incendie : attribution du marché

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président, rappelle que M. Charles PIQUARD a été élu secrétaire lors de l'installation du comité le 27 juillet 2020, il propose de le maintenir dans ses fonctions pour cette séance.

A l'unanimité, M. Charles PIQUARD est maintenu secrétaire de séance pour le Comité Syndical.

Quorum : 111 délégués en exercice, le quorum est donc de 56 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 69 délégués sont présents. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de du Comité Syndical du 17 octobre 2023

M. le Président soumet le procès-verbal au Comité Syndical.

❖ M. le Président demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des délégués, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Actualités syndicales

2.1 Hypothèses d'évolution des conventions de vente d'eau en gros - renouvellement et actualisations proposées dans le cadre de l'accompagnement de KPMG

M. le Président précise que, pour 2022, les volumes des ventes d'eau au global s'élèvent à environ 3 900 000 m³ intégrant les ventes d'eau en gros, pour un volume de 1 924 605 m³ dont 1 295 202 m³ pour GBM.

Il présente un état des lieux des conventions existantes :

Client	Part fixe (€)	Part population (€)	m ³ facturés	Part variable (€/m ³)	Produit (€)
Echay		428,21 €	445	0,28 €	552,63 €
Epenoy		2 953,42 €	10 453	0,28 €	5 876,08 €
Loray	1 259,47 €	2 600,79 €	38 242	0,28 €	14 552,72 €
Montgesoye		8,82 €	270	0,16 €	52,37 €
Mouthier-Hautepierre		25,18 €	347	0,16 €	76,45 €
Plaimbois-Vennes	578,31 €	95,71 €	16 339	0,16 €	3 309,50 €
Sancey	5 037,83 €	31,49 €	36 356	0,16 €	10 933,54 €
Vaudrivillers/Lanans		1 164,63 €	4 714	0,28 €	2 482,66 €
SIE Plateau-des-Combes		62,97 €	6 603	0,16 €	1 128,03 €
SIE Vellerot-les-Vercel	578,31 €	275,80 €	37 696	0,16 €	6 934,47 €
SIEPAmancey		2 896,96 €	477 938	0,10 €	46 429,65€
CUGBM	90 000,00 €		1 295 202	0,095 €	123 197,77 €
TOTAL	97 453,92 €	10 543,98€	1 924 605		215 525,87 €

Il explique les enjeux-pour le SIEHL :

- Différences de tarifications entre les conventions qui ne correspondent pas aux valeurs de responsabilité et de solidarité du SIEHL
- Une convergence nécessaire avec les tarifs du SIEHL
- La prise en compte des investissements importants à prévoir pour le futur ET nécessaires pour les ventes d'eau en gros.

M. le Président indique qu'une réflexion et des travaux sont engagés avec le cabinet KPMG pour proposer des tarifs de ventes d'eau en gros plus cohérents, et présente notamment une des réflexions menées :

- Part fixe « abonnement » : cette part serait calculée selon une quote-part du volume vendu par le SIEHL par rapport à la totalité du volume d'eau vendu et du nombre d'abonnés desservis.
- Part variable « consommation » : elle prendrait en compte le ratio du réseau transport/distribution qui serait multiplié au tarif variable « abonné » du SIEHL (0.7594€ en 2023)
- Prise en compte des impacts liés aux investissements futurs : un travail d'identification des dépenses d'investissement futures affectables aux conventions de vente d'eau en gros du SIEHL a été effectué. Elles s'élèveraient à 17 490 385€ soit un impact de 437 260€ pour un amortissement sur 40 ans.

Le SIEHL va rencontrer les collectivités concernées afin de leur présenter le syndicat, d'expliquer la logique de cohérence de tarifs qui sera appliquée et clarifier la facturation des compteurs implantés sur les communes non adhérentes.

- ❖ *M. Michel PARRENIN, délégué de la commune de Valdahon, demande à quelle échéance la nouvelle tarification des VEG est prévue.*

M. le Président indique que cette échéance serait, vraisemblablement au 1^{er} octobre 2024, pour être cohérent avec l'augmentation des tarifs qui serait appliquée aux abonnés directs du SIEHL.

2.2 Actualités avec les communes membres et celles qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion

2.2.1 SIAEP Plateau des combes

M. le Président précise que Fournets-Luisans et Fuans sont des communes de la CCPHD mais que Les Combes est une commune de la CC Val de Morteau.

Il indique que les travaux de l'interconnexion en maîtrise d'ouvrage déléguée sont toujours en cours, avec une échéance à l'automne 2024 et que le délégataire doit évaluer le coût de fonctionnement supplémentaire d'alimentation des communes par cette interconnexion.

En 2025, une adhésion du SIE Plateau des Combes pourra être envisagée selon les principes de responsabilité et de solidarité déterminés par le SIEHL, à savoir : l'application ou non d'un tarif différencié si les investissements sur le territoire des communes concernées le nécessitent.

M. le Président rappelle les conditions d'adhésion de la commune de Ouvans avec l'application d'un tarif différencié sur 12 ans.

A ce jour, le SIEHL est en attente de la mise à jour du schéma directeur du SIAEP Plateau des Combes.

2.2.2 Arc-sous-Cicon (CCLL)

M. le Président rappelle le projet d'interconnexion.

Il précise que le schéma directeur de la commune estime des travaux à 4 464 460.00€ comprenant l'interconnexion de 2 100 000€, mais également 713 300€ de travaux pour sécuriser les 5 sources de la commune.

La commune doit réfléchir aux suites qu'elle donne à ces investissements et finaliser le plan de financement.

M. le Président rappelle la condition de l'application d'un tarif différencié si les investissements à prendre en charge sont trop conséquents pour le SIEHL.

La commune d'Arc-sous-Cicon attend également des réponses de l'Agence de l'Eau et du Département quant au financement de cette interconnexion.

Lorsque tous les éléments financiers seront connus, il s'agira pour la commune soit de demander une adhésion avec les conditions financières présentées précédemment, soit de conventionner avec le SIEHL pour une vente d'eau en gros.

2.2.3 Le syndicat de Vellerot les Vercel (CCPHD)

(Vellerot-lès-Vercel/Villers-Chief/Villers la Combe)

M. le Président rappelle que pour valider une adhésion, il conviendrait d'appliquer le tarif différencié de 5.52 € HT/m³ pour 120 m³ selon l'analyse du cabinet KPMG. Le SIEHL a bien conscience que ce tarif est conséquent et compliqué à mettre en place pour les élus. Le principe de vente en gros reste pour le moment appliqué.

M. le Président précise que la CCPHD a lancé une étude sur le transfert de la compétence eau qui permettra de visualiser l'organisation future de l'exercice de la compétence eau potable de cette collectivité.

2.2.4 Cademène (CCLL)

M. le Président rappelle qu'une réunion a eu lieu en février 2023 à Cademène afin de présenter le SIEHL et les hypothèses d'interconnexion estimés à environ 300 000€.
La commune a engagé la réalisation d'un schéma directeur.

2.2.5 La Sommette (CCPHD)

M. le Président précise qu'il s'agit de la seule commune de la CCPHD qui n'est pas interconnectée. Il indique qu'à ce jour, la commune ne souhaite pas adhérer au syndicat mais souhaite prioritairement sécuriser son alimentation en eau potable par une interconnexion à créer.

2.2.6 SI du Pays de Quingey et SIE de la Chassagne (CCLL)

M. le Président fait un compte rendu de la réunion de concertation organisée en mairie de Quingey le mardi 5 décembre 2023.

Il indique que :

- le SI du Pays de Quingey regroupe les communes de Chouzelot, Lavans- Quingey et Quingey
- le SIE de la Chassagne, celles de Paroy, Samson, Mesmay, Brères, Pessans et Ronchaux

Il précise les éléments transmis :

- une présentation du SIEHL

- les conditions d'adhésion avec un tarif appliqué répondant aux valeurs de^{9/26} responsabilité et de solidarité du syndicat.

Selon l'intervention des élus concernés, il convient prioritairement pour ces communes de sécuriser leurs puits d'alimentation en eau potable. Une étude doit être menée.

M. le Président indique qu'une des solutions pourrait être d'envisager une interconnexion depuis le réservoir de Cessey en renforçant le réservoir de Goux-Sous-Landet.

2.3 Prochaine rencontre avec les EPCI et étude en cours sur la CCPHD

COPIL EPCI/SIEHL :

M. le Président informe les délégués que suite à un premier temps d'échange le 19 juin 2023 avec les EPCI, un COPIL a été instauré.

Il précise aux délégués qu'il est important pour le syndicat de réunir les futurs EPCI qui seront dans la gouvernance de 2026. Ces rencontres visent à leur transmettre les orientations et les décisions que le SIEHL prend, notamment ; les conditions financières pour de futures adhésions.

Il indique que ce COPIL a réuni les 4 EPCI du SIEHL le 14 décembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Transfert de compétence Eau Potable : état d'avancement et actualités
2. SIEHL - mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement : présentation
3. SIEHL - conventions de vente d'eau en gros : actualisation et extension à certains branchements
4. Questions diverses

Le SIEHL ne s'interdit pas de réfléchir à mettre en place, en parallèle de la DSP, un mode de gestion différencié (régie) si les EPCI en font la demande. Il précise qu'à ce jour, aucune demande en ce sens n'a été effectuée.

Concernant le planning envisagé pour le transfert de compétence :

- La CC Doubs Baumois : transfert proposé au 1^{er} janvier 2025, le SIEHL deviendrait un syndicat mixte. En plus de la représentation qui serait assumée par le Vice-Président en charge de l'eau potable, il sera demandé le maintien des délégués communaux en place dans la future gouvernance du SIEHL jusqu'en 2026.
- La CC Portes du Haut-Doubs, la CC Loue Lison et la CC Montbenoît attendraient quant à elles le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

CCPHD étude du transfert de la compétence eau potable

M. le Président indique que le SIEHL a été invité à une réunion de démarrage le 19 octobre 2023 avec le cabinet retenu par la CCPHD : « collectivités conseils ».

Ce cabinet mène actuellement une étude sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable vers la CCPHD au plus tard le 1^{er} janvier 2026. La restitution prévisionnelle de cette l'étude est prévue fin juin 2024.

L'objectif de cette étude est d'accompagner la CCPHD, les communes et les syndicats existants à une réflexion et des propositions de scénarii des conditions de transfert de la compétence eau potable et des conditions de financement des travaux induits en vue d'une convergence des tarifs et des services de l'eau à moyen-long terme.

Sur la base des données qui seront transmises et de l'existant, cette étude devra permettre d'identifier la ou les future(s) structure(s) porteuse(s) de la compétence eau potable de la CCPHD

qu'elle soit transférée vers une structure existante ou ex-nihilo (syndicat, régie autonome...). Le choix du mode de gestion fera également l'objet de la présente étude.

M. le Président présente les différentes phases :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic des services : rapport prévu fin 2023
- Phase 2 : objectif de qualité du service-type et mise à niveau des services : rapport prévu en février 2024
- Phase 3 : étude des scénarii des transferts de compétence : rapport prévu en avril 2024
- La restitution prévisionnelle de cette l'étude est prévue fin juin 2024.

M. le Président rappelle que :

- en 2026 :
 - 1^{er} janvier : le transfert de compétence aux EPCI
 - Mars- avril : élections municipales
 - Juin : élections communautaires
 - Juillet : mis en place de la nouvelle gouvernance au sein du SIEHL
- en 2027 : attribution en septembre du nouveau mode de gestion du syndicat.

Au vu de ces éléments, le syndicat réfléchit à proroger le contrat, pour permettre aux nouveaux élus de s'approprier les dossiers importants du SIEHL et de lancer une consultation en connaissance de cause.

3. Point le cas échéant sur les différentes commissions :

3.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 27 novembre 2023.

Elle indique que les membres de la commission ont travaillé notamment sur la carte de vœux 2024, un projet de questionnaire de satisfaction et sur la préparation du congrès de la FNCCR. Mme la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle les dates du congrès du 26 au 28 juin 2024.

Elle présente la carte de vœux 2024.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique que la commission a accueilli un nouveau membre : Mme PRETRE Béatrice. Elle lui renouvelle ses remerciements pour l'intérêt qu'elle porte à la commission et en profite pour remercier tous les membres de la commission pour le travail et le temps consacré depuis le début du mandat.

Elle précise que la prochaine réunion aura lieu le lundi 22 janvier 2024 à 19h00.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, elle les remercie de leur attention.

M. le Président remercie Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, les élus impliqués dans la commission et Mme Maryline TEXIER pour le travail effectué tout au long de l'année.

3.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président fait un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le jeudi 14 décembre 2023.

Contrat D.S.P

- **Schémas des réservoirs : état d'avancement et constats d'erreurs**

58 schémas ont été réalisés au 21 septembre 2023. Des erreurs ont été constatées et une vérification a été demandée le 17 novembre à Gaz et Eaux.

M. Larme a renvoyé un tableau récapitulatif des sites :

- 48 sites ont été recontrôlés et validés
- 5 sites ont été recontrôlés mais non validés
- 8 sites restent à recontrôler
- 13 sites en attente de lavage.

- **Etat des renouvellements des compteurs de plus de 15 ans**

Contractuellement, les compteurs de plus de quinze ans doivent être remplacés.

Au 14 décembre 2023, il reste 344 compteurs de plus de quinze ans, à la fois dans les compteurs accessibles et non accessibles.

651 compteurs ont été remplacés depuis le 1^{er} janvier 2023 (GBM +SIEHL).

Après le 1^{er} janvier 2024, ce seront les compteurs de plus de 20 ans qui seront remplacés (Avenant n°10).

- **Etat des renouvellements des branchements**

Au 14 décembre 2023, 261 branchements ont été renouvelés dont 184 sur le SIEHL.

L'objectif contractuel est de 255 branchements/an, donc l'objectif est rempli pour 2023.

- **Information sur les contentieux et gros impayés.**

Les dossiers de contentieux ou impayés de plus de 6 mois et supérieurs à 5 000 € sont présentés dans un tableau.

Ceux-ci représentent 18 410.48 €.

- **Plateforme d'appel : évolution du taux de prise d'appel**

A propos de la qualité de service au niveau de Gaz et Eaux, celle-ci a légèrement baissé, elle est de 73% en novembre.

La durée moyenne d'attente est environ de 5 minutes.

61 % des clients ont une attente inférieure à 5 minutes.

Le stock de mails supérieur à 48 h est de 28 pour la région.

L'indicateur « Once et Done » (demandes clients traitées en une fois), est supérieur à 90 %.

- **Mise en œuvre de l'avenant n° 8 – travaux à prévoir.**

M. le 2^{ème} Vice-président présente les travaux à réaliser par le délégataire :

- Installation et maintenance d'un turbidimètre au réservoir de Suchaux : le matériel a été reçu, il est en attente de pose.
- Inspection caméra règlementaire des forages (une fois tous les dix ans) sur les 5 puits de Montgesoye, S1 et S3 : l'entreprise SONDALP est intervenue en mai. Les rapports d'inspection ont été transmis
- Mise en place d'un système d'extinction incendie automatique dans les armoires des 2 stations de tête (Montgesoye et Sucrue) : réalisé en novembre
- Mise en place d'une liaison ADSL de secours en cas de défaillance des communications actuelles à Montgesoye et Sucrue : réalisée

- **Inventaire des branchements sur communes non adhérentes**

43 branchements ont été identifiés par Gaz et Eaux sur les communes d'Epenoy, Scey Maisières, Cessey (Quingey), Cussey sur Lison, et Arc sous Cicon.

Il s'agit de mettre en conformité administrative ces compteurs.

Des conventions seront passées avec les communes.

Travaux et études engagés

• Remplacement des échelles et gardes corps : état d'avancement

Pour rappel, le marché a été attribué à Gaz et Eaux. Ce sont 81 échelles et 35 gardes corps qui doivent être remplacés sur trois ans. 22 sites ont été équipés en 2021, 25 sites en 2022 et 15 en 2023.

- Non fait, à reprogrammer (cause météo ou arrêté sécheresse)
 - Grandfontaine sur Creuse
 - Montivernage
- Réalisation janvier / février 2024 conjointement aux lavages :
 - L'Hôpital du Grosbois
 - Saules
 - Lods Eglise
 - Rurey Neuf
- Avoudrey : en attente de la réalisation des travaux sur la chambre de vannes

• Substitution du bioxyde de chlore : avancement

Les lots n°1 et n°2 ont été attribués à Gaz et Eaux. Le marché est notifié. La mise en œuvre a débuté en juin 2023, avec un premier basculement dans la semaine du 18 septembre et l'autre semaine du 15 octobre 2023.

20 points de chloration ont été installés sur le SIEHL dont 3 points supplémentaires :

- BC Granges de Vienney
- Ornans 1 500 m³ : en cours
- Feeder Orchamps Vennes : à venir
-

❖ Mme Cécile PERNIN précise que des réglages sont encore en cours d'où les problèmes de surchloration constatés par certaines communes. Elle complète en indiquant qu'un paramétrage à Sucrue a été mis en place pour solutionner une partie de ce problème mais que des travaux doivent être envisagés pour d'autres communes (ex : Glamondans).

M. le 2^{ème} Vice-Président indique que la prochaine réunion aura lieu le vendredi 22 mars 2024.

M. le 2^{ème} Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.

M. le Président remercie M. le 2^{ème} Vice-Président, Mme Cécile PERNIN et la commission pour le travail effectué.

3.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

M. le 3^{ème} Vice-Président présente un point sur les travaux en cours.

- TRAVAUX AEP A DEMARRER :

FEEDER

- Eysson-Moulin de Creuse :

MOE ANDRE	8 714.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	599 270.30€
total	607 984.30€

- Eysson-Epenouse :

MOE ANDRE	8 161.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	183 620.00€
total	191 781.00€

AEP 2023 – CONSULTATION N°2

- Lot N° 1: Feeder DN 300 mm Valdahon → Avoudrey

MOE ANDRE	8 370.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	189 144.00€
total	197 514.00€

AEP 2023 – CONSULTATION N°3

- Lot N° 1 : Feeder Moulin de Creuse/Bremondans partie 1

MOE ANDRE	5 634.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	316 146.00€
Total	321 780.00€

GROUPEMENT DE COMMANDES 2023

- Lot N° 1 : Orchamps-Vennes tranche 1 – secteur sud

MOE BEJ	19 926.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	447 210.00€
total	467 136.00€

- Lot N° 2 : Orchamps-Vennes tranche 1 – secteur nord

MOE BEJ	19 926.00€
Entreprise VERMOT TP	449 126.00€
total	469 052.00€

- TRAVAUX AEP EN COURS :

FORAGE

- Lods : réalisation d'un 2nd forage (Prospection de nouvelles ressources)

MOE REILE	5 000.00€
Entreprise FORASUD	106 111.00€
total	111 111.00€

AEP 2023 – CONSULTATION N°1

- Lot N° 1 : Commune de SAULES

MOE ANDRE	8 368.00€
Entreprise MOUROT	204 995.00€
total	213 363.00€

- Lot N° 2 : Commune des PREMIERS SAPINS (Haute-pierre-le-Châtelet)

MOE ANDRE	6 103.00€
Entreprise MOUROT	121 371.00€
total	127 474.00€

AEP 2023 – CONSULTATION N°2

- Lot N° 2 : Feeder DN 250 mm Valdahon → Avoudrey

MOE ANDRE	9 241.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	158 189.00€
total	167 430.00€

AEP 2023 – CONSULTATION N°3

- Lot N° 2 : Feeder Moulin de Creuse/Bremondans partie 2

MOE ANDRE	5 634.00€
Entreprise VERMOT TP	332 956.00€
total	338 590.00€

AEP 2023 – CONSULTATION N°4

- Lot N° 1 : Orsans-Passavant partie n°1 (jusqu'au hameau de Buez Dessous départ Orsans)

MOE ANDRE	11 455.00€
Entreprise VERMOT TP	242 481.00€
total	253 936.00€

- Lot N° 2 : Orsans-Passavant partie n°2 (du hameau Buez Dessous au réservoir de Passavant)

MOE ANDRE	11 455.00€
Entreprise VERMOT TP	247 473.00€
total	258 928.00€

M. le 3^{ème} Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler.

- ❖ M. Rudy GALLI, délégué de la commune de Cléron, demande des précisions sur les résultats non concluant du forage de Lods.

M. le 3^{ème} Vice-Président précise qu'un débit de 1 m³/h a été constaté malgré un forage à 200 m. Le Président indique que le Cabinet REILE doit établir des conclusions issues de ce forage afin de permettre de comprendre ces résultats.

M. le Président remercie également M. le 3^{ème} Vice-Président, les membres de la commission et M. Matthieu CAPRANI pour cette présentation détaillée et le travail effectué tout au long de l'année.

3.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président indique que dans la continuité du contrôle réalisé par KPMG en 2021, une analyse du CARE (Compte annuel de résultat d'exploitation) 2022 a été effectuée en interne.

Des précisions ont été demandées au délégataire.

Détail des lignes comptables :

- Autres sous-traitances administratives et techniques
- Impôts et taxes
- Assurance
- Engins et véhicules
- Informatique

Le plan de renouvellement mis à jour a également été demandé.

Une partie des éléments a été transmise, dès réception des documents demandés, la commission « contrôle financier » sera réunie.

M. le 4^{ème} Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. 15/26
N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.

M. le Président remercie M. le 4^{ème} Vice-Président et Mme Cécile PERNIN pour le travail effectué.

4. Ressources humaines : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

231219-01

M. le Président indique que le décret attendu, déclarant le versement d'une prime exceptionnelle aux agents relevant de la fonction publique territoriale, a été publié le 1^{er} novembre 2023 au Journal officiel.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié : le décret du 30 octobre 2023 indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

M. le Président précise que le Bureau du 7 décembre a validé sa proposition d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin qu'elle soit versée aux agents du SIEHL (au prorata de leur temps de travail) qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour les agents du SIEHL, le montant total maximum qui pourrait être reversé s'élève à 857€ chargés.

M. le Président précise que le comité social territorial (CST) du 7 novembre 2023 a rendu un avis favorable de principe sur les projets de délibération mettant en place la prime de pouvoir d'achat.

Les délégués sont invités à approuver l'instauration de cette prime exceptionnelle au sein du SIEHL.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2023,*

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5. Budget finances

5.1 Mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement

231219-02

M. le Président indique que, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311- 9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet au syndicat de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé de gérer, à compter du budget 2024, une partie des projets d'investissement pluriannuels en AP/CP.

- Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

M. le Président présente un récapitulatif du programme d'actions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) du SIEHL et de Ouvans. Il précise qu'il conviendra de valider l'intégration du SDAEP de Ouvans.

Actions = Autorisation de programme	Montant d'investissements sur 15 ans				Total ajusté
	SD SIEHL (Valeur 2022) €HT		SD Ouvans (Valeur 2021) €HT		
	SD Voté le 14/06/2022	Ajustement	SD A intégrer le 19/12/2023	Ajustement	
Amélioration du fonctionnement hydraulique : y compris renforcement des canalisations et pompes, interconnexions, renforcement du stockage, stabilisateurs et surpresseurs	18 000 000,00	16 827 000,00	1 528 000,00	0,00 Interconnexion réalisée	16 827 000,00
Renforcement du suivi du système	630 000,00	3 100 000,00	0,00	10 500,00	3 110 500,00
Qualité de l'eau	1 500 000,00	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00
Pérennisation du patrimoine	4 500 000,00	4 500 000,00	125 000,00	40 000,00	4 540 000,00
Programme de renouvellement des canalisations	33 000 000,00	32 823 000,00	383 000,00	383 000,00	33 206 000,00
Amélioration de la connaissance patrimoniale	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	10 000,00	1 510 000,00
TOTAL sur 15 ans	59 130 000,00	59 130 000,00	2 036 000,00	443 500,00	59 573 500,00

M. Matthieu CAPRANI précise les ajustements indiqués :

- Pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique : les interconnexions réalisées ont été déduites
- Pour le renforcement du suivi du système : le Bureau a acté la mise en place de la télérelève qui sera précisée dans les documents suivants
- Qualité de l'eau : le coût de la rechloration a été mis à jour.

M. le Président laisse la parole à M. le 3^{ème} Vice-Président et M. Matthieu CAPRANI pour présenter le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024 – 2026 :

AP	Catégories de mesures	Crédits de paiement			Autorisation de programme
		2024	2025	2026	Montant total
N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	1 339 000,00 €	385 000,00 €	960 000,00 €	2 684 000,00 €
N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
N°3	Programme de renouvellement des canalisations	1 820 000,00 €	2 250 000,00 €	1 950 000,00 €	6 020 000,00 €
N°4	Pérennisation du patrimoine	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	1 000 000,00 €
N°5	Qualité de l'eau	15 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €	30 000,00 €
N°6	Renforcement du suivi du système	575 000,00 €	745 000,00 €	745 000,00 €	2 065 000,00 €
	Total général	3 999 000,00 €	4 038 000,00 €	4 062 000,00 €	12 099 000,00 €

Le détail de ces autorisations de programme est présenté aux délégués :

AP N°1	AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	Crédits de paiements		
		2024	2025	2026
		1 339 000,00 €	385 000,00 €	960 000,00 €
AFH 2	Accélérateur caserne Orchamps-Vennes	139 000,00 €		
AFH 5.3	Augmentation de la capacité du réservoir de HautePierre-le-Châtelet			40 000,00 €
AFH 5.1	Augmentation de la capacité du réservoir de Valdahon	20 000,00 €	40 000,00 €	870 000,00 €
-	Etude mode de gestion		50 000,00 €	50 000,00 €
AFH 7	Réduction des surpressions		75 000,00 €	
AFH 3	Renforcement du pompage de Sucrue	300 000,00 €	200 000,00 €	
AFH 4.2	Renforcement feeder Nods	350 000,00 €		
AFH 9.1	Interconnexion amont Plateau des Combes	530 000,00 €		
-	Prospection de nouvelles ressources + renforcement de la connaissance des ressources actuelles		20 000,00 €	

AP N°2	AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE	Crédits de paiements		
		2024	2025	2026
			150 000,00 €	150 000,00 €
CP 1	Géoréférencement en classe A		150 000,00 €	150 000,00 €

AP N°3		Crédits de paiements
--------	--	----------------------

	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS	2024	2025	2026
		1 820 000,00 €	2 250 000,00 €	1 950 000,00 €
PRAM	Renouvellement de canalisations	1 720 000,00 €	2 150 000,00 €	1 850 000,00 €
PRPVC	Suppression des canalisations en PVC antérieur à 1980	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
PRPE	Suppression des canalisations en Pehd antérieur à 2000	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

AP N°4	PÉRENNISATION DU PATRIMOINE	Crédits de paiements		
		2024	2025	2026
		250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €
PPOS	Réhabilitation d'ouvrages	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €

AP N°5	QUALITÉ DE L'EAU	Crédits de paiements		
		2024	2025	2026
		15 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €
RS 3	PGSSE (<i>Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux</i>)	15 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €

AP N°6	RENFORCEMENT DU SUIVI DU SYSTÈME	Crédits de paiements		
		2024	2025	2026
		575 000,00 €	745 000,00 €	745 000,00 €
RS 1	Renforcement comptage de sectorisation, mesure de niveau des réservoirs, mesures de débit	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
RS 2	Télérelève des compteurs abonnés	500 000,00 €	670 000,00 €	670 000,00 €

Concernant la télérelève, M. le Président indique que suite à des problèmes de non-conformités eau potable sur une commune du SIEHL, il est proposé, de mettre en place le système de télérelève sur les compteurs abonnés pour pouvoir, notamment, identifier les retours d'eau sur le réseau.

Ce système permettra également pour le SIEHL et le délégataire :

- D'améliorer les recherches de fuites
- De détecter des « retours » sur réseau
- De relever à distance et automatiquement les index des compteurs d'eau

Ce système permettra pour les abonnés :

- De suivre leur consommation journalière plus facilement
- De détecter une fuite plus rapidement

M. le 3^{ème} Vice-Président détaille, ensuite :

➤ la mesure PRAM (Programme issu de l'analyse multicritères des canalisations) de 2024 :

Projet	Classement SD	Réseaux	DN	en ml	Branche ment	Estimation SIEHL en € HT
A définir						100 000,00
Courtetaïn-et-Salans / Grande Rue	Court terme	Distribution	100	780	25	242 380,00
LPS / L'Olivier	Court terme	Distribution	60	400	1	81 000,00
Orchamps-Vennes / Rte de Besançon	Court terme	Distribution	60 et 125	760	19	244 260,00
Ornans / rue des Aiges	Court terme	Distribution	125	350	16	120 700,00
Ornans / rue de Vinchaud	Court terme	Distribution	125	120	10	51 320,00
Ouvans / rue des Ganaches et rt de Landresse	Priorité 2	Distribution	125	740	12	203 240,00
Saules / Grande Rue	Court terme	Distribution	125	1 070	34	370 500,00
Tarcenay-Foucherans / rue de l'Eglise à Foucherans	Court terme	Distribution	60 et 125	230	16	101 580,00
Trépot / rue de l'Eglise	Court terme	Distribution	125	160	9	69 760,00
Valdahon / rue du 11 novembre	Court terme	Distribution	60	80	5	31 080,00
Vercel-Villedieu-le-Camp / rue de Lanchy	Long terme	Distribution	80	375	20	150 250,00
Total PRAM 2024				5 065	167	1 766 070,00

M. le 3^{ème} Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler.

- ❖ M. Michel PARRENIN, délégué de la commune de Valdahon, demande si le SIEHL a été informé des travaux que la commune va réaliser dans la grande rue

M. le 3^{ème} Vice-Président indique que les travaux prévus dans le PPI et dans la mesure PRAM respectent les multi-critères : court-terme et moyen-terme. Il précise que des adaptations peuvent être envisagées si d'importantes fuites récurrentes sont constatées ou si l'ancienneté des canalisations le nécessite. Ce qui n'est pas le cas pour Valdahon.

Cependant, M. Matthieu CAPRANI, précise que sur la tranche 1 prévue pour les travaux grande rue de Valdahon, peu de canalisations d'eau sont concernées. Les crédits prévus pour la rue du 11 Novembre devraient pouvoir couvrir les dépenses occasionnées.

- ❖ M. Christophe JOUVIN délégué de la commune d'Ornans précise que seuls les travaux rue de Vinchaud ont été programmés pour 2024.

➤ la mesure PPOS : Pérennisation du patrimoine concernant les ouvrages de stockage

Projet	Estimation SIEHL en € HT
Echelles, garde-corps réservoir	60 000,00
S3 - Clôture + aménagement entrée	25 000,00
Chambres de vannes réservoirs d'Avoudrey, Vennes et Ouvans	60 000,00
Réservoir de Montrond-le-Château	30 000,00
Réservoir de Nods (Les Premiers Sapins)	30 000,00
Etudes réservoir de Goux-sous-Landet	45 000,00
Total PPOS 2024	250 000,00

M. le Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler

- ❖ M. Yannis TATTU, délégué de Longechaux, demande ce qui est prévu pour les recherches de fuite. M. le Président précise que les recherches de fuites sont à la charge du délégataire (incluses dans le contrat de DSP) et que la télérelève permettra au délégataire d'être plus performant dans ces recherches.

M. le Président présente aux délégués le programme d'action des schémas directeurs d'alimentation en eau potable du SIEHL et de Ouvans
Il est proposé de gérer, à compter du budget 2024, une partie des projets d'investissement pluriannuels en AP/CP.

- Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- *Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

Le Plan Pluriannuel d'investissement 2024-2026 est présenté et détaillé en séance.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *valide l'intégration du schéma directeur AEP de Ouvans dans le schéma directeur du SIEHL*
- *approuve la gestion d'une partie des projets d'investissement pluriannuels en AP/CP*
- *valide et approuve le PPI 2024 – 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération*
- *dit que les crédits de paiements 2024 seront inscrits au BP 2024*

5.2 Débat d'Orientations Budgétaires 2024

231219-03

M. le Président rappelle que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport a pour vocation de présenter au Comité Syndical les orientations financières du SIEHL, précédant le vote budgétaire et de permettre le Débat d'Orientations Budgétaires.

Il se présente selon le plan suivant :

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

II. LA PRESENTATION DE LA STRUCTURE

- **Evolution du périmètre du SIEHL** : les communes adhérentes
- **Gouvernance** : comité syndical et bureau
- **Ressources Humaines** : présentation du personnel
- **Délégation de Service Public** : Exploitant - Contrat d'affermage en cours avec Gaz & Eaux et avenants

III. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

- **Recettes d'exploitation (fonctionnement)** : maintien des recettes
- **Dépenses d'exploitation (fonctionnement)** : maintien des montants budgétisés en 2023 en tenant compte de la mise en place de la prime exceptionnelle, de l'augmentation du point d'indice en 2024, le maintien d'inscrire les crédits pour 3 ETP
- **Recettes d'investissement** : subventions (ZRR : agence de l'eau – taux du conseil départemental) - Participation des communes -Recours à l'emprunt (durées d'emprunts aux durées d'amortissements)
- **Dépenses d'investissement** : reste à réaliser 2023 – mise en place d'un PPI et inscription d'une AMO en vue de réaliser les 4 M€
- **Dettes** : Etat de la dette sur les années à venir – état et nature des emprunts en cours

Le rapport étant transmis en annexe de la convocation, les Orientations Budgétaires 2024 font l'objet d'un débat et d'un vote au cours de la réunion du Comité Syndical.

M. le Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler.

N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention et les invite à prendre acte de la tenue du débat.

M. le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du budget. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants en application du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Il précise que le budget doit être voté dans les deux mois qui suivent la présentation du DOB.

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 13 du règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu le rapport des orientations budgétaires joint en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

5.3 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

231219-04

M. le Président indique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Il présente les montants correspondants :

	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
Chap 23 C/2315	5 789 324€	1 447 331€

Les délégués du Comité Syndical sont invités à valider la proposition présentée par le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 février 2023 adoptant le budget primitif 2023

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 juin 2023 adoptant la décision modificative N°1

Vu les décisions du Président portant utilisation des dépenses imprévues

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
Chap 23 C/2315	5 789 324€	1 447 331€

5.4 Décisions modificatives budgétaires N° 1 ET 2 (pour information)

M. le Président rend compte aux membres du Comité Syndical de l'utilisation des dépenses^{23/26} imprévues dans le cadre du paiement des redevances 2022 de l'agence de l'eau pour Landresse et Ouvans.

Les communes n'ayant plus de budget eau en 2023, il revient au SIEHL de régulariser ces factures.

Il précise que : conformément aux dispositions de l'article L.2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de chacune des deux sections (hors restes à réaliser).

Le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Président qui en rend compte au comité syndical à la première séance qui suit l'ordonnancement. La décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. En conséquence, pour être exécutoire, elle est soumise à l'obligation de transmission en préfecture.

Il résulte de l'article L.2322-2 du CGCT que ces crédits permettent une meilleure réactivité de l'exécutif de la collectivité (maire ou président) pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est prévue mais pas pour alimenter un compte d'imputation insuffisamment alimenté. A la première séance qui suit son utilisation le président doit rendre compte à l'organe délibérant, de l'emploi des crédits.

- Décision budgétaire n°1 : virement de 3 930€ du chapitre des dépenses imprévues d'exploitation (chapitre 022) vers le chapitre atténuations de produits (chapitre 014) pour reverser la redevance pollution domestique 2022 :

Chapitre	Intitulé	BP 2023	Décision budgétaire	BP 2023 modifié
022	Dépenses imprévues	16 100€	- 3 930€	12 170€
014 (compte 701249)	Atténuations de produits	0	+ 3 930€	3 930€

- Décision budgétaire n°2 : virement de 1 052€ du chapitre des dépenses imprévues d'exploitation (chapitre 022) vers le chapitre atténuations de produits (chapitre 014) pour reverser la redevance prélèvement 2022 :

Chapitre	Intitulé	BP 2023	Décision budgétaire	BP 2023 modifié
022	Dépenses imprévues	12 170€	- 1 052€	11 118€
014 (compte 701249)	Atténuations de produits	3 930€	+ 1 052€	4 982€

6. Contrat de délégation de service public (2015-2027) : protocole RGPD

231219-05

M. le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par 10 avenants. Il précise que plusieurs échanges ont eu lieu entre le délégataire, GBM et le syndicat pour finaliser un protocole d'accord permettant la réception de certaines données personnelles notamment des abonnés du SIEHL à travers une « politique de gestion et de confidentialité des données personnelles » encadrant le partage et la transmission de ces données, décrivant leurs finalités et leurs engagements respectifs.

Le SIEHL et GBM ont identifié plusieurs catégories de finalités légitimes, chacune ayant comme base de licéité soit une mission d'intérêt public soit une obligation légale inscrite soit dans le code général des collectivités locales (CGCT), soit dans le code de la sécurité intérieure, soit dans le code de la commande publique :

- **Cas d'usage 1 : Le SIEHL et GBM** souhaitent réaliser une enquête semestrielle auprès de leurs administrés
- **Cas d'usage 2 : Assainissement collectif et non collectif /GBM**

- **Cas d'usage 3 : Paiement des pénalités suite à un contrôle non conforme de l'installation assainissement / GBM**
- **Cas d'usage 4 : information des abonnés en cas de travaux menés sur la voie publique, ou de travaux pouvant intervenir jusqu'à la partie privative / branchement (tant sur le domaine Eau Potable que le domaine Assainissement) : le SIEHL et GBM, doivent pouvoir informer les abonnés en amont d'un chantier mené par ses équipes ou par son maître d'œuvre sur le secteur concerné.**

Les Parties conviennent d'examiner les conditions d'application de la présente politique a minima une fois par an à une date convenue entre elles et plus si l'actualité législative ou réglementaire le rendait nécessaire.

Les éventuelles modifications réglementaires ou légales ainsi que les décisions de justice ou recommandations de la CNIL seront évoquées à cette occasion et les Parties conviennent d'ores et déjà de rechercher dans les plus brefs délais les éventuels aménagements aux présentes que ces modifications imposeraient.

La présente politique sera applicable à compter de la date de signature pour toute la durée du contrat de concession, mentionnée en préambule et couvrant les données **transmises à partir du 01/01/2024**.

Il est précisé que les dispositions du RGPD ne s'appliquent qu'aux données relatives aux **personnes physiques**.

Les délégués du Comité Syndical sont invités à valider le protocole présenté et transmis en annexe de la convocation.

M. le Président rappelle que le SIEHL a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par l'avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, par l'avenant n°2 visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°3 visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°4 visé en Sous-Préfecture le 27 mars 2020, par les avenants n°5 et 6 visés en Préfecture le 10 janvier 2022, par l'avenant n°7 visé en Préfecture le 8 juillet 2022, par les avenants n°8 et 9 visés en Préfecture le 4 octobre 2022 et par l'avenant n°10 visé en Préfecture le 5 décembre 2023.

Il présente le contexte et le contenu de ce protocole qui a pour objet la réception de certaines données personnelles notamment des abonnés du SIEHL à travers une « politique de gestion et de confidentialité des données personnelles » encadrant le partage et la transmission de ces données, décrivant leurs finalités et leurs engagements respectifs.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Approuve le protocole tel qu'il a été présenté*
- *Rappelle que dans le cadre du contrat tripartite la CUGBM doit également l'approuver*
- *Dit que le présent protocole entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération*

7. Questions diverses

7.1 Le calendrier :

Mardi 13 février 2024	20h00	Comité syndical – vote du budget 2024
-----------------------	-------	---------------------------------------

7.2 SIEHL : rénovation énergétique du siège

M. le 2^{ème} Vice-Président présente un état d'avancement des travaux.

lot 1	Terrassement gros œuvre	FORIEN Père et fils	10 898.27 €	Travaux en cours
lot 2	Charpente, volets roulants châssis de toiture	Bertrand SIMON	8 016.70 €	Travaux réalisés
lot 3	Menuiserie ext. Int.	GGM	26 703.60 €	Travaux réalisés
lot 4	Isolation thermique extérieure	TECHNIBAT	20 450.27 €	
lot 5	Plâtrerie plafond peintures	SARL S.PLAC O	9 633.91 €	Travaux en cours
lot 6	Electricité	ELECTRICITE GUYON VILLEMAGNE	20 564.86 €	Travaux réalisés
lot 7	Chauffage	SARL ENT. GRANDGUILLAUME	35 672.06 €	Travaux réalisés
lot 8	Photovoltaïque	Eiffage	14 793.13 €	
		TOTAL	146 732,80 € HT	

M. le Président indique que, comme toutes les collectivités, le SIEHL doit s'intéresser et agir pour la transition écologique. Il précise qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des communes membres sur les ZAEnR. Ce courrier indique que le SIEHL possède des propriétés comprenant des terrains avec des réservoirs qui pourraient être envisagés pour le zonage en tant que zone d'accélération des énergies renouvelables, sous réserve de respecter certaines prescriptions techniques.

Afin de déterminer de manière précise l'éligibilité de ces propriétés aux critères établis par la loi, le SIEHL prévoit de procéder à une étude visant à évaluer la faisabilité technique et environnementale de l'intégration de ces terrains dans les zones d'accélération des économies renouvelables.

En l'attente et sous réserve de ces conditions de faisabilité, le SIEHL est favorable au déploiement de projet d'installation de production d'énergie sur son patrimoine.

Le SIEHL pourrait également :

- Valoriser le potentiel photovoltaïque sur les réservoirs
- Utiliser l'eau, à l'aide de micro-turbines pour produire de l'électricité

7.3 Défense incendie : attribution du marché

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que suite au lancement de la consultation pour le contrôle et l'entretien des Poteaux et bouches incendies du SIEHL pour 2024, 5 offres ont été remises.

Elle précise que la commission MAPA qui s'est réunie le 17 octobre à analyser les 5 offres selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Elle indique que le marché a donc été attribué à Diag Assainissement EB et fait un point sur la réunion du 28 novembre 2023 :

- Des photos seront prises avant, pendant et après le contrôle
- Les prestataires doivent contacter la mairie ou le référent pour convenir d'un RDV ou pour le modifier,

M. le Président indique que cinq délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
231219-01	RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvée
231219-02	BUDGET/FINANCES : Mise en place d'un Plan Pluriannuel d'investissement 2024-2026	Approuvée
231219-03	BUDGET/FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires 2024	Approuvée
231219-04	BUDGET/FINANCES : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvée
231219-05	CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (2015-2027) : Protocole RGPD	Approuvée

M. le Président tient à renouveler ses remerciements à la commune de Valdahon pour le prêt de la salle, à remercier les délégués présents et les invite à partager un moment de convivialité.

La séance est levée à 22h10

Le Secrétaire
M. Charles PIQUARD



Le Président,
M. Philippe BOUQUET

